

Actualités des OF



Si les années passent, que l'inflation réduit d'année en année le pouvoir d'achat des salariés de la branche des OF, une constante existe :

Les organisations patronales ont toujours l'indécence de proposer des augmentations des minimas salariaux qui feraient même pleurer les salariés pro patronaux. Voici pour vous en convaincre les augmentations proposées pour 2027.

Article 2 : Salaires minima conventionnels annuels bruts pour l'année 2027

Les partenaires sociaux décident d'une revalorisation de la grille des salaires minima conventionnels annuels bruts pour l'année 2027.

La grille des salaires minima conventionnels annuels bruts pour l'année 2027 est la suivante :

Palier	Fourchette de coefficient	Salaire minimum conventionnel annuel brut 2027 (base : durée du travail annuelle à temps complet)
1	De 100 à 109	22 532,19 €
2	De 110 à 119	22 587,11 €
3	De 120 à 132	22 694,42 €
4	De 133 à 144	22 723,04 €
5	De 145 à 157	22 803,24 €
6	De 158 à 170	22 853,94 €
7	De 171 à 185	23 012,65 €
8	De 186 à 199	24 406,55 €
9	De 200 à 206	25 197,16 €
10	De 207 à 213	26 115,29 €
11	De 214 à 219	26 972,42 €
12	De 220 à 226	27 707,11 €
13	De 227 à 233	28 564,22 €
14	De 234 à 239	29 421,36 €
15	De 240 à 245	30 156,03 €
16	De 246 à 251	30 890,70 €
17	De 252 à 257	31 625,39 €
18	De 258 à 263	32 360,06 €
19	De 264 à 269	33 094,74 €
20	De 270 à 277	33 829,41 €
21	De 278 à 285	34 808,98 €
22	De 286 à 293	35 615,67 €
23	De 294 à 301	36 324,07 €
24	De 302 à 309	37 291,80 €
25	De 310 à 349	37 650,44 €
26	De 350 à 399	41 790,95 €
27	De 400 à 449	47 427,99 €

28	De 450 à 499	52 804,89 €
29	De 500 à 549	58 414,28 €
30	De 550 à 599	64 023,67 €
31	À partir de 600	69 633,07 €

Nous, organisation syndicale représentative des OF, nous nous sommes beaucoup interrogés. Nous avons exprimé notre mécontentement pour les NAO 2026 en n'étant pas signataires (lien vers notre article intersyndical)

Aujourd'hui, nous avons encore exprimé fortement notre mécontentement lors des négociations. Les propositions de OP ne couvrent même pas l'inflation et le pouvoir d'achat continue à baisser.

Après une longue réflexion nous ne voulions pas pénaliser les salariés et avons consentis à signer l'accord du 17 avril 2026.

Nous continuerons à défendre le pouvoir d'achat des salariés des OF et seront toujours présents pour accompagner les avancées qui s'imposent dans une branche professionnelle malmenée et en évolution majeure dans les métiers qui la composent. Syndicalement pour défendre tous les droits des salariés.



Renouvellement de la recommandation des assureurs de la branche

En prévoyance

Un nouvel assureur a été recommandé Mutex (Groupe Vyv), en plus des recommandés existant : Malakoff Humanis, Apicil, AG2R pour les garanties décès en capital, incapacité et invalidité et l'Ocirp pour la garantie rente éducation.

Les taux de cotisation sont fixés à :

Pour les personnels bénéficiaires des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des Cadres du 17 novembre 2017 : 2,095 % T1 et 2,87 % T2 ;

Pour les personnels non bénéficiaires des article 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des Cadres du 17 novembre 2017 : 1,94 % T1 et 2,87 % T2.

En santé

Sans grande surprise tous les recommandés sont reconduits : AG2R, APICIL, Malakoff Humanis, Harmonie Mutuelle.

Tableaux des cotisations applicables au 1^{er} janvier 2026

- A compter du 1^{er} janvier 2026 – cotisations des salariés actifs – structure salarié obligatoire ou facultative / conjoint facultatif / enfant facultatif

	Socle obligatoire		Option facultative		Option facultative	
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
	Régime Général	Régime Local	Régime Général	Régime Local	Régime Général	Régime Local
Salarié obligatoire	1,49% PMSS	0,82% PMSS	0,46% PMSS	0,39% PMSS	0,95% PMSS	0,81% PMSS
Conjoint facultatif	1,64% PMSS	0,90% PMSS	0,51% PMSS	0,43% PMSS	1,05% PMSS	0,89% PMSS
Enfant facultatif	0,90% PMSS	0,49% PMSS	0,28% PMSS	0,24% PMSS	0,57% PMSS	0,49% PMSS

	Base obligatoire		Option facultative	
	Niveau 2		Niveau 3	
	Régime Général	Régime Local	Régime Général	Régime Local
Salarié obligatoire	1,85% PMSS	1,13% PMSS	0,49% PMSS	0,42% PMSS
Conjoint facultatif	2,04% PMSS	1,24% PMSS	0,54% PMSS	0,46% PMSS
Enfant facultatif	1,11% PMSS	0,68% PMSS	0,29% PMSS	0,25% PMSS

	Base obligatoire	
	Niveau 3	
	Régime Général	Régime Local
Salarié obligatoire	2,22% PMSS	1,43% PMSS
Conjoint facultatif	2,44% PMSS	1,58% PMSS
Enfant facultatif	1,33% PMSS	0,86% PMSS

(Il est rappelé que l'accord prévoit une gratuité à partir du 3^{ème} enfant)

- A compter du 1^{er} janvier 2026 – cotisations des salariés actifs – structure isolé / famille obligatoire

	Socle obligatoire		Option facultative		Option facultative	
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
	Régime Général	Régime Local	Régime Général	Régime Local	Régime Général	Régime Local
Isolé	1,49% PMSS	0,82% PMSS	0,46% PMSS	0,39% PMSS	0,95% PMSS	0,81% PMSS
Famille obligatoire	3,96% PMSS	2,18% PMSS	1,23% PMSS	1,04% PMSS	2,53% PMSS	2,15% PMSS

	Base obligatoire		Option facultative	
	Niveau 2		Niveau 3	
	Régime Général	Régime Local	Régime Général	Régime Local
Isolé	1,85% PMSS	1,13% PMSS	0,49% PMSS	0,42% PMSS
Famille obligatoire	4,91% PMSS	2,99% PMSS	1,30% PMSS	1,10% PMSS

	Base obligatoire	
	Niveau 3	
	Régime Général	Régime Local
Isolé	2,22% PMSS	1,43% PMSS
Famille obligatoire	5,87% PMSS	3,80% PMSS

- A compter du 1^{er} janvier 2026 – cotisations du régime « Loi Evin » – structure adulte / conjoint / enfant

	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
	Régime Général (RG)	Régime Local (RL)	Régime Général (RG)	Régime Local (RL)	Régime Général (RG)	Régime Local (RL)
Ancien salarié 1ère année (*)	1,49% PMSS	0,82% PMSS	1,85% PMSS	1,13% PMSS	2,22% PMSS	1,43% PMSS
Ancien salarié 2ème année (*)	1,86% PMSS	1,03% PMSS	2,31% PMSS	1,41% PMSS	2,78% PMSS	1,79% PMSS
Ancien salarié 3ème année (*)	2,24% PMSS	1,23% PMSS	2,78% PMSS	1,70% PMSS	3,33% PMSS	2,15% PMSS
Ancien salarié au delà de la 3ème année (*)	2,24% PMSS	1,23% PMSS	2,78% PMSS	1,70% PMSS	3,33% PMSS	2,15% PMSS
Conjoint ancien salarié	2,46% PMSS	1,35% PMSS	3,05% PMSS	1,86% PMSS	3,66% PMSS	2,36% PMSS
Enfant ancien salarié	0,89% PMSS	0,49% PMSS	1,11% PMSS	0,68% PMSS	1,33% PMSS	0,86% PMSS

(Il est rappelé que l'accord prévoit une gratuité à partir du 3^{ème} enfant)

(*) le point de départ est l'âge de départ à la retraite de l'ancien salarié

Travaux en cours

Un groupe de travail s'est constitué pour mettre en place de nouvelles actions à destination des salariés et des entreprises qui sont dans le régime recommandé.

Ces actions peuvent être des actions en espèces ou en nature (voir ce qui existe déjà dans la branche – [HDS](#)).

<https://branche-hds.fr/branche/organismesdeformation/accueil>

Nouveau site internet

La branche s'est dotée d'un site plus lisible. Retrouvez sur ce site les informations de la vie de la branche.

<https://www.labrancheformation.fr/>

